

**2^{ème} séance du Conseil de Surveillance
du vendredi 15 juin 2018**

**Déclassement d'une emprise de terrain comprenant le hangar 121
située sur la Commune de Rouen en vue de sa cession au profit de l'EPFN**

DÉLIBÉRATION CS 18/18

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,
Vu le Code des Transports, notamment ses articles R 5312 - 23, 24 et 25,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1

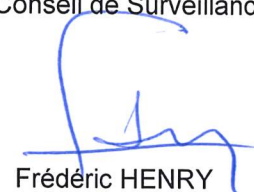
En vertu de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil de Surveillance,

- constate la désaffectation de l'emprise de 7 275 m² située sur la Commune de Rouen, Quai de France, comprenant un bâtiment dépendant de la parcelle LD 12 pour la totalité (hangar 121), les quais de chaque côté du bâtiment, dépendant du domaine public portuaire non cadastré, et une emprise située à l'amont et à l'aval du bâtiment dépendant du domaine public portuaire non cadastré ;
- prononce le déclassement du domaine public de l'emprise de 7 275 m² située sur la Commune de Rouen, Quai de France, dépendant de la parcelle LD 12 pour la totalité (hangar 121), les quais de chaque côté du bâtiment, dépendant du domaine public portuaire non cadastré, et une emprise située à l'amont et à l'aval du bâtiment dépendant du domaine public portuaire non cadastré, afin de permettre la poursuite de l'aliénation au profit de l'EPFN,
- autorise le Président du Directoire à signer tous les documents qui en seront la suite ou la conséquence.

Avec 17 membres présents sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (17/18).

Votes favorables : 17
Votes défavorables : -
Abstentions : -

Le Président
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY